



COVID19 comme maladie professionnelle - l'arrêté royal n ° 39

Création : vendredi 10 juillet 2020 12:56

En publiant [l'arrêté royal n ° 39](#), le législateur a suivi les préoccupations de l'SNPS concernant la contamination de ses membres par COVID-19 dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles.

Depuis le début de la crise, SNPS travaille à trouver une solution juridique pour lutter contre ce problème de maladie et d'absence.

Désormais, le législateur admet que celui qui, en sa qualité de membre de la police intégrée, considéré comme un secteur crucial, n'a pas pu garder une distance d'un mètre et demi et est tombé malade dans les quatorze jours, peut le déclarer comme une maladie professionnelle!

Si le dossier est accepté comme maladie professionnelle, les frais et jours sont réglés dans ce statut.

Notre organisation travaille actuellement sur une procédure pour aider nos membres à remplir ces dossiers. Vous en serez informé prochainement.

En attendant, vous pouvez déjà envoyer vos questions par mail à juristnl@nspv.be ou juristfr@snps.be